



Règlement intérieur

Terrain familial des gens du voyage sédentarisés

Version en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2017

Préambule

L'objet du présent règlement intérieur est de définir les règles de stationnement applicables à l'accueil des gens du voyage sur le terrain familial « Les rouquins » et les droits et obligations des voyageurs accueillis.

Un exemplaire du présent règlement est affiché sur le terrain.

Article 1 : Localisation du terrain

Le terrain est situé au lieu dit « Les rouquins » à Tonnerre. Ce terrain est réservé à l'accueil des gens du voyage sédentarisés.

Ce terrain comporte 14 emplacements et est équipé de 4 blocs sanitaires.

Article 2 : Personnes de référence

L'accès au terrain familial des personnes avec leurs véhicules est autorisé par le personnel communautaire ou toute personne de référence (cf. liste ci-dessous) dans la limite des places disponibles. La carte grise de la caravane principale ainsi que la photocopie de la carte grise et l'attestation d'assurance du véhicule tracteur doivent être remises à l'agent d'accueil ou toute personne de référence dès l'installation sur l'aire. Elles sont conservées par l'agent d'accueil durant la période de stationnement et sont restituées par celui-ci en même temps que la caution au moment du départ de l'aire.

Le responsable de chaque famille prend connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter et à le faire respecter par sa famille. Un exemplaire du règlement cosigné avec l'agent d'accueil lui est remis.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180529-48-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Publication : 05/06/2018

Liste des personnes de référence :

- L'agent d'accueil (gardien) ;
- Le responsable du pôle technique ;
- Un agent des services techniques ;
- Un élu de Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne.

Article 3 : Conditions d'accès au terrain

Les entrées et sorties du terrain se font du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, en présence du gardien, uniquement le matin. Les personnes désirant quitter le terrain doivent en avertir le gardien au minimum la veille ouvrée du départ programmé.

Les horaires sont affichés à l'entrée de l'aire, de même que le numéro de téléphone portable de l'agent d'accueil.

Missions de l'agent d'accueil :

- Il vérifie la régularité de la situation des voyageurs par rapport aux précédents séjours ;
- Il établit une fiche d'entrée (mentionnant l'état civil, la composition familiale, l'âge des personnes, la date de naissance des enfants, leur scolarité et leur carnet de santé) ;
- Il explique le règlement intérieur au responsable de famille avant que ce dernier le signe pour valoir acceptation ;
- Il attribue un emplacement au nom du titulaire de la carte grise du véhicule tracteur ;
- Il fait un état des lieux de l'emplacement avant l'installation, et relève les compteurs d'eau et d'électricité ;
- Il vérifie le bon état des câbles de raccordement ;
- Il encaisse la caution.

Article 4 : Durée du séjour

La durée du séjour sur le terrain familial est dans un premier temps égal à un mois à titre de période d'essai.

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, le séjour prend fin immédiatement et le(s) voyageur(s) non respectueux du règlement doit(ven)t libérer les lieux.

En cas de respect de l'ensemble des articles du règlement, la durée du séjour est reconduite par tacite reconduction tous les 6 mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180529-48-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Publication : 05/06/2018

Si la famille décide de partir plus d'un mois, elle peut choisir entre deux possibilités :

- Soit elle prend congé de l'emplacement, ferme tous les compteurs et l'emplacement pourra être attribué à une nouvelle famille ;
- Soit elle décide de retenir l'emplacement pour son retour sur l'aire. Elle accepte en contrepartie de s'acquitter d'un forfait de non-occupation de parcelle.

Article 5 : Tarifs de stationnement

Conformément à la délibération n° 97-2017 du conseil communautaire, le titulaire du droit de stationnement sur l'aire **opte par engagement écrit et irrévocable sauf accord express de la présidente de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne"**, pour une tarification fixe du droit de stationnement.

Les tarifs correspondent aux montants suivant :

- en cas d'occupation :
 - **30 € par mois par personne majeure et par emplacement,**
 - **60 € par mois et par emplacement au titre de l'eau et de l'électricité,**
 - **5 € par mois pour les enfants mineurs.**
- en cas de non occupation :
 - **1 € par jour et par emplacement.**

Tarification par mois en cas d'occupation à titre d'exemple.

Une personne majeure	Deux personnes majeures	Une personne majeure et une personne mineure	Deux personnes majeures et une personne mineure	Deux personnes majeures et deux personnes mineures	Trois personnes majeures
90 €	120€	95 €	125 €	130 €	150 €

Les tarifs indiqués comprennent la redevance de location, la redevance incitative pour la collecte des déchets (à titre indicatif, elle s'élève à 45,60 € par an et par personne pour 18 levées de 2 bacs de 770 litres / toutes les levées supplémentaires seront facturées), la consommation des fluides des espaces communs, les fluides individuels ainsi que la mise à disposition d'un gardien.

Un prélèvement est possible pour la facturation mensuelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180529-48-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Publication : 05/06/2018

Le versement se fait mensuellement le 10 du mois (ou le jour suivant si le 10 correspond à un jour non ouvré pour le gardiennage de l'aire) pour le mois en cours.

Une caution de **100 €** est demandée lors de l'installation sur le terrain.

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année sur décision du conseil communautaire.

Concernant les fluides (c'est-à-dire électricité et eau), chaque emplacement dispose d'un compteur individuel installé sur le terrain.

Les compteurs d'électricité et d'eau sont au nom de la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne Cette dernière règle la totalité des factures liées aux abonnements et consommations. Des sous-compteurs d'électricité et d'eau sont installés pour chaque emplacement. Les consommations d'électricité et d'eau réelles de chaque emplacement sont données par la lecture des compteurs individuels.

Article 6 : Condition de séjour

Chaque emplacement est occupé par une famille. Outre la caravane principale d'habitation, il pourra être accueilli sur un même emplacement une seconde caravane qui doit être la propriété du ménage, les véhicules tractant ainsi que le cas échéant une petite caravane pour l'électroménager.

Aucune caravane extérieure, même de la famille, ne sera acceptée sur l'emplacement attribué. La famille en transit devra s'installer sur l'aire des gens de passage.

Article 7 : Equipements collectifs mis à disposition

La collectivité met à disposition des gens du voyage un emplacement aux normes, comprenant :

- une boîte à lettres par emplacement ;
- des blocs sanitaires communs ;
- du tri sélectif pour les déchets ;
- un transport scolaire sous réserve de l'accord du conseil régional et du respect du secteur d'affectation scolaire.

Article 8 : Mineurs et scolarité

La scolarisation des enfants est obligatoire entre 6 et 16 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180529-48-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Publication : 05/06/2018

Les enfants en âge de fréquenter l'école maternelle peuvent être inscrits dans une école maternelle de Tonnerre.

Les enfants en âge d'être scolarisés en école élémentaire seront inscrits dans une école primaire de Tonnerre.

Les enfants en âge d'être inscrits au collège seront inscrits au collège Abel Minard de Tonnerre.

Article 9 : Obligations des usagers de l'aire d'accueil

• *Respect et propreté des installations*

Les occupants doivent :

- Respecter et faire respecter les installations ;
- Entretien leur emplacement ainsi que leurs abords dont ils sont responsables ;
- Étendre le linge uniquement aux emplacements prévus ;
- Déposer les ordures dans les containers prévus à cet effet et respecter les consignes de tri de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" chargée de l'enlèvement des déchets ;
- Respecter les règles d'hygiène et de salubrité ;
- Consommation électrique : le courant électrique est délivré à partir de deux bornes électriques déterminées par emplacement. Les raccordements se font exclusivement sur ces bornes par un câble 3 fils, conformément aux normes en vigueur (2 fils + terre), et de section pouvant supporter l'utilisation de la consommation du locataire.
Il est interdit aux usagers de se brancher sur un point autre que les bornes du compteur individuel qui leur est affecté sous peine d'expulsion.
- Consommation d'eau : l'alimentation en eau se fait à partir de l'installation déterminée pour l'emplacement.
Il est interdit aux usagers de consommer l'eau d'un point autre que celui du compteur individuel qui leur est affecté sous peine d'expulsion.

Aucune installation modifiant la destination première des emplacements ou susceptible de les dégrader n'est autorisée. Aucune installation fixe n'est autorisée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180529-48-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Publication : 05/06/2018

Il est interdit de :

- **Stocker ou entreposer** sur la parcelle occupée des objets ou des matériaux, d'abandonner de la ferraille ou des épaves dans l'enceinte ou aux abords de l'aire et de procéder à tout **brûlage** ;
- Abattre des arbres ou détruire les plantations ;
- Rouler au-delà de la vitesse de 5 km/h dans l'enceinte de l'aire d'accueil ;
- Stationner avec les véhicules en dehors des emplacements attribués ;
- Procéder à des vidanges d'huiles et à des déposes de moteurs ou autres travaux de mécanique ou de carrosserie automobile sur des véhicules autres que ceux déclarés à l'agent d'accueil ;
- **Détenir, entreposer ou manipuler des armes** ;
- **Détenir, entreposer de la drogue** ;
- de faire des trous et de planter des piquets dans le sol sous peine d'une amende de 10 € par trous ;
- De construire des constructions non mobiles.

En cas de dégradations constatées sur le matériel et les espaces individuels ou collectifs, les travaux de réparation seront réalisés par les services techniques de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" ou par une entreprise désignée par la Communauté de Communes et **facturés à l'usager responsable** de la dégradation.

Les parents sont responsables des dégâts commis par leurs enfants ou par toute personne qu'ils accueilleraient. *En cas de non connaissance du ou des responsables, le montant de la facture est partagé entre tous les responsables de famille.* Pour toute dégradation ou infraction, **une plainte** pourra être déposée par la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" auprès de la brigade de gendarmerie.

● **Animaux domestiques**

Les animaux domestiques (limités aux chiens et aux chats) sont acceptés. Ils doivent être vaccinés et traités contre les parasites conformément à la réglementation sanitaire en vigueur. Les chiens doivent être attachés sur l'emplacement du maître et tenus en laisse lors des déplacements sur l'aire.

Le propriétaire d'un chien réputé dangereux doit apporter la preuve qu'il a accompli toutes les formalités déclaratives obligatoires et doit respecter les consignes de sécurité, notamment par le port de muselière. Le non respect de ces précautions est une cause d'exclusion de l'aire.

Tout autre animal (poules, canards, cochons, chèvres, lapins, ânes, moutons, lamas, buffles, etc.) est interdit sur le terrain.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180529-48-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Publication : 05/06/2018

Article 10 : Fermeture exceptionnelle de l'aire pour travaux

Lorsque l'état du terrain d'accueil le justifie, la Présidente peut décider sa fermeture temporaire afin de faire procéder aux travaux nécessaires.

Article 11 : Sanctions en cas de violation du règlement intérieur

Le non-respect du présent règlement intérieur expose le contrevenant à une expulsion de l'aire de stationnement, temporaire ou définitive selon la gravité des faits.

En cas de dégradation d'un emplacement ou d'un équipement, une indemnité du montant du coût de la réparation (fournitures et main d'œuvre) sera demandée à l'auteur des faits. Si ce dernier ne se fait pas connaître, l'indemnité devra être payée, à portion égale, par l'ensemble des responsables de famille.

Pour toute dégradation ou infraction, **une plainte** pourra être déposée par la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" auprès de la brigade de gendarmerie.

Tout retard dans le paiement du prix du stationnement entraînera une retenue sur caution à hauteur des sommes dues. Si ce problème persiste, la Présidente pourra ordonner l'expulsion de la famille et l'évacuation de tous ses véhicules.

Tout manquement grave (dégradations, rixes, manque de respect envers le personnel communautaire ou envers les autres usagers de l'aire, etc.) pourra entraîner l'interdiction définitive de séjourner sur l'aire de Tonnerre de son auteur, lequel sera en outre passible de poursuites pénales.

Les sanctions sont prononcées par décision de la Présidente, ou son représentant en cas d'empêchement de cette dernière.

La présidente,



Anne Jérusalem

Signature de l'agent d'accueil

Le : 01 / 06 / 2018

Le : / /

Signature du responsable de famille
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180529-48-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Publication : 05/06/2018